



**Cabinet du Ministre délégué chargé des Transports,  
de la Mer et de la Pêche**

Paris, le jeudi 11 juillet 2013

## **Frédéric CUVILLIER se déplace sur la route Centre-Europe Atlantique pour concrétiser les engagements du Gouvernement : réaménagement dans l'Allier et en Saône-et-Loire**

**Deux jours après les annonces d'investissements du Premier ministre, notamment en matière de grandes infrastructures de transports, Frédéric CUVILLIER se déplace en Saône-et-Loire et dans l'Allier pour présenter les modalités d'aménagements de la route Centre-Europe Atlantique (RCEA). C'est le premier projet qui se concrétise : la rénovation de cette route particulièrement dangereuse est prioritaire, selon le rapport de la Commission Mobilité 21 remis à Frédéric CUVILLIER le 27 juin dernier.**

La RCEA constitue une grande liaison transversale Est-Ouest qui relie la façade atlantique depuis Royan au sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà à l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Elle assure aussi une fonction importante de desserte et contribue grandement à l'attractivité des territoires qu'elle traverse en confortant les activités économiques qui y sont implantées.

Dans le département de l'Allier, la RCEA est constituée de la RN79 qui s'étire d'Est en Ouest de l'A71 au droit de Montmarault à Molinet à la limite du département avec la Saône et Loire.

Dans le département de Saône-et-Loire, la RCEA est constituée :

- de la RN79 qui s'étend de la limite du département avec l'Allier jusqu'à l'A6 à Mâcon ;
- de la RN70 qui s'étend de la RN79 au droit de Paray-le-Monial à Ecuisses et de la RN80 depuis Ecuisses jusqu'à l'autoroute A6 à Chalon-sur-Saône.

Cet axe supporte un fort trafic de poids-lourds et présente une forte accidentologie.

---

**Contact presse :**  
Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

Les enjeux particuliers de sécurité associés à ceux de développement, de desserte et d'accessibilité justifient aujourd'hui que l'aménagement de l'axe sous la forme d'une mise à 2x2 voies soit engagé dans les meilleurs délais.

\* \*  
\*

Le ministre chargé des Transports a décidé, en lien avec les Conseil généraux de l'Allier et de Saône-et-Loire, de retenir les grands principes suivants pour l'aménagement et le financement de la RCEA dans les deux départements.

Le dispositif retenu tient compte des spécificités de la configuration des réseaux routiers de chaque département :

- Dans l'Allier, il a été décidé une accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA via la mise en concession de l'axe, permettant un achèvement de la totalité de l'aménagement en 2020.
- Dans la Saône-et-Loire, l'absence d'itinéraires alternatifs performants à une RCEA devenue payante ne permettant pas *in fine* la mise en concession de l'axe en Saône-et-Loire, la RCEA sera aménagée par la mobilisation de crédits publics dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage assurée par l'Etat. Ce dispositif permet l'achèvement des aménagements prioritaires d'ici 2019 et la réalisation des deux tiers des investissements nécessaires à l'aménagement complet de l'axe d'ici 2025.

Le ministre chargé des Transports demande au préfet de la région Auvergne, préfet coordonnateur de l'aménagement de la RCEA, de suivre la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif en liaison avec le préfet de la région Bourgogne.

NB : L'ensemble des montants figurant dans ce document sont exprimés aux conditions économiques de 2013.

---

**Contact presse :**

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

## Dans l'Allier :

### Les principes d'aménagement retenus

A l'issue du débat public tenu du 4 novembre 2010 au 4 février 2011, il avait été décidé de recourir à une mise en concession de l'axe pour financer l'essentiel de la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Sur la base des recommandations faites par la mission d'expertise conduite par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) à la demande du ministre chargé des Transports, les signataires confirment le choix de la concession pour assurer la réalisation accélérée de l'intégralité de l'aménagement de la RCEA dans le département de l'Allier.

La mise en concession reposera sur un système de péages ouverts. Trois points de péage sont prévus sur les sites du Montet, de Montbeugny et de Molinet. La localisation définitive des barrières de péages sera arrêtée dans le respect du droit et des exigences d'équilibre financier de la concession, en cherchant à éviter de pénaliser les usagers locaux. Dans ce cadre, toutes les conditions d'une gratuité, ou tout au moins d'un coût réduit, pour les usagers locaux seront examinées, préalablement à l'établissement du dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, le projet de mise en concession prévoit de conserver les échangeurs de Montmarault (A71), des Deux-Chaises, du Montet, de Cressanges, de Chemilly, de Toulon-sur-Allier (RN7), de Montbeugny, de Thiel-sur-Acolin et de Dompierre-sur-Besbre. Le projet intégrera également un nombre suffisant d'aire de repos pour les poids-lourds en transit.

L'Etat assurera une large concertation des territoires concernés afin de préciser les principales caractéristiques du projet concédé, notamment s'agissant de l'implantation définitive des barrières de péages et du devenir des échangeurs actuels. Dans ce cadre seront notamment examinées la possibilité d'inclure l'échangeur RN7/RCEA de Toulon-sur-Allier dans le périmètre de la concession ainsi que les modalités de franchissement de l'Allier.

### Financements et calendrier de réalisation des aménagements

Le financement de l'aménagement se fera dans le cadre d'une mise en concession de la section de la RCEA compris entre Montmarault (A71) et le premier échangeur situé à l'est de la barrière de péage de Molinet, soit l'échangeur de Digoïn situé en Saône-et-Loire immédiatement après la limite des deux départements

Le cas échéant, l'aménagement de la section s'étendant entre l'A71 et le Montet pourra être recherché dans le cadre d'un adossement à la concession APRR. Dans cette hypothèse, la concession s'étendrait alors du Montet à l'échangeur de Digoïn.

L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des procédures, et notamment la déclaration d'utilité publique, jusqu'à la désignation du concessionnaire. Il prendra en charge l'intégralité des coûts correspondants.

Le montant total des travaux est évalué à 361 M€. L'Etat prendra en charge le paiement de la subvention éventuellement nécessaire à l'équilibre de la concession.

---

#### Contact presse :

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

Les signataires se sont entendus sur le calendrier prévisionnel suivant de mise en œuvre du projet :

- fin 2014 / 2015 : lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- 1er semestre 2016 : obtention du décret déclarant d'utilité publique l'opération ;
- 2017 : signature du contrat de concession ;
- 2018 – 2020 : réalisation des travaux sous circulation ;
- 2020 : mise en service.

L'Etat examinera avec le plus grand soin les solutions à mettre en œuvre pour permettre aux agents concernés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est de poursuivre leur activité sur cet axe s'ils le souhaitent ou au sein de la sphère publique.

Pendant la concrétisation de la mise à 2x2 voies de l'axe, les aménagements nécessaires de sécurisation des sections en cours d'aménagement ou restant à aménager seront en tant que de besoin poursuivis.

Un comité de pilotage départemental sera institué sous la présidence du préfet de l'Allier, auquel le Conseil général sera étroitement associé. Il sera le cadre privilégié pour la conduite de la concertation précitée et pour le suivi de l'avancement de la mise en concession de l'axe dans le département.

## **En Saône-et-Loire :**

### Les principes d'aménagement retenus

A l'issue du débat public tenu du 4 novembre 2010 au 4 février 2011, il avait été décidé de recourir à une mise en concession de l'axe pour financer l'essentiel de la mise à 2x2 voies de la RCEA.

L'absence d'itinéraires alternatifs performants à une RCEA devenue payante ne permettant pas *in fine* la mise en concession de l'axe en Saône-et-Loire, la RCEA sera aménagée dans ce département par la mobilisation de crédits publics dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage assurée par l'Etat.

Sur la base des recommandations faites par la mission d'expertise conduite par le Conseil général de l'environnement et du développement Durable (CGEDD) à la demande du ministre chargé des transports, les signataires conviennent des trois phases d'aménagement suivantes pour un montant total de 658 M€ :

- Les aménagements prioritaires de la RCEA : 209 M€ ;
- Les aménagements optimisés de la RCEA : 231 M€ ;
- L'achèvement complet de la mise à 2x2 voies de la RCEA : 218 M€.

La consistance des opérations figurant dans chacune de ces phases est précisée en annexe.

### Financements et calendrier de réalisation des aménagements

Le financement des aménagements sur la période 2014-2025 sera pris en charge par l'Etat et les collectivités territoriales concernées selon les dispositions suivantes.

---

#### **Contact presse :**

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

Sur la période 2014-2019 : Mobilisation de 209 M€ permettant la réalisation de l'ensemble des aménagements prioritaires, répartis de la manière suivante :

- Etat : 179 M€, dont 147 M€ seront directement pris en charge sur crédits publics et 32 M€ par un adossement éventuel de la section Prissé-Macon à la concession APRR.
- Collectivités territoriales : 30 M€.

Sur la période 2020-2025 : Mobilisation de 231 M€ permettant la réalisation de l'ensemble des aménagements optimisés, répartis de la manière suivante :

- Etat : 192 M€.
- Collectivités territoriales : 39 M€.

Au-delà de 2025, l'achèvement de l'aménagement sera poursuivi selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Les modalités de répartition entre les collectivités territoriales de leur participation à la réalisation de ces aménagements restent à définir entre elles. Dans ce cadre, sera notamment mobilisé le produit de l'écotaxe poids-lourds qui sera perçue par le Conseil général sur le réseau départemental.

Les fonds de concours seront appelés par l'État à partir de 2014 au prorata du montant des travaux engagés.

Sur la période 2014-2025, l'effort moyen de l'Etat et des collectivités territoriales dans ce département sera donc de l'ordre de 40 M€/an, soit près de trois fois plus que le rythme constaté au cours des dix dernières années.

Pendant la concrétisation de la mise à 2x2 voies de l'axe, les aménagements nécessaires de sécurisation des sections en cours d'aménagement ou restant à aménager seront en tant que de besoin poursuivis.

Un comité de pilotage départemental sera institué sous la présidence du préfet de Saône-et-Loire, auquel le Conseil général sera étroitement associé. Il sera le cadre privilégié pour le suivi de l'avancement de l'aménagement de l'axe dans le département.

---

**Contact presse :**

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

**Annexe – Consistance des opérations retenues dans les différentes phases d'aménagement de la RCEA dans le département de Saône-et-Loire**

Catégorie	Branche	Section concernée	Evaluation du coût* (en M€ <sub>2013</sub> )	Linéaire de mise à 2x2 voies (en km)
<b>1<sup>ère</sup> phase</b> <b>Investissements prioritaires</b>	Paray - Ciry	Dénivellation RD25 + créneau 4km	28	4,0
	Paray - Ciry	Créneau 5km à Génelard	16	5,0
	Branche Nord	Blanzay-Montchanin	48	7,7
	Branche Nord	Carrefour RN70-RN80	12	1,5
	Branche Sud	Paray-Charolles	58	6,5
	Branche Sud	Prissé-Mâcon	32	7,2
	Branche Sud	Provision pour aménagements complémentaires (à définir)	15	-
	<b>Total</b>			<b>209</b>
<b>2<sup>ème</sup> phase</b> <b>RCEA optimisée</b>	Branche Nord	Traversée Montceau	55	11,8
	Branche Nord	Traversée Blanzay	80	3,2
	Branche Sud	Charolles-La Chapelle	40	2x3 (1)
	Branche Sud	Brandon-Clermain	56	5,2
	<b>Total</b>			<b>231</b>
<b>3<sup>ème</sup> phase</b> <b>Achèvement de la mise à 2x2 voies</b>	Paray - Ciry	Paray-Ciry	61	11,8 (2)
	Branche Nord	Carrefour RN70-RN80	27	1,0
	Branche Sud	Déviations de Charolles	34	3,2
	Branche Sud	Charolles-La Chappelle	68	6,6
	Branche Sud	Clermain-Ste Cécile	28	3
	<b>Total</b>			<b>218</b>
<b>Total</b>			<b>658</b>	<b>83,7</b>

\* Cout des études, des procédures et des travaux

- (1) Il s'agit de l'aménagement de deux créneaux de dépassement de 3 km sur les 12,6 km de la section.
- (2) Il s'agit du linéaire restant à aménager après retranchement du créneau et carrefour RD 25 (4km) et du créneau de Génelard (5km)

**Contact presse :**

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)